

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

Arrêté 2026- 130

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n° **2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération n° **CD2025-12/3/18** du Conseil Départemental en date du **12 décembre 2025** relative à la fixation des indicateurs de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2026, et aux principes et règles de compensation des revalorisations salariales des mesures Ségur 1 et 2 et Ségur pour tous.
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Association Départementale de Parents et d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Creuse et le Conseil Départemental de la Creuse en date du 9 Avril 2020.
- les propositions de budget présentées par l'ADAPEI,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : La dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental de la Creuse, gérés par l'ADAPEI dont le siège est situé 14 rue Raymond Christoflour à Guéret, a été fixée pour 2026, en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé à 6 362 203.77 €.

Article 2 : elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	Part de la dotation
Foyer de vie Résidence de Courtille- Guéret-	1 824 984.22
Foyer d'hébergement Résidence de la fontaine-Guéret-	1 558 328.10
Foyer d'hébergement Les Méris- Aubusson-	2 130 986.89
SAVS	847 904.56

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2026, la dotation à la charge du Conseil Départemental de la Creuse est fixée à 4 460 710.21 €. La participation des usagers à leurs frais de séjour a été déduite du calcul.

Cette dotation est répartie de la façon suivante

Etablissement	Part de la dotation
Foyer de vie Résidence de Courtille- Guéret-	1 100 465.49
Foyer d'hébergement Résidence de la fontaine-Guéret-	939 671.84
Foyer d'hébergement Les Méris- Aubusson-	1 572 668.32
SAVS	847 904.56

Elle sera versée par douzième au siège de l'association, chaque mois.

Le montant de la dotation mensuelle est de 414 801.33 € à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 4 : les tarifs journaliers opposables aux Conseils Départementaux sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026:

Etablissement	Tarifs journaliers
Résidence de Courtille- Guéret-	• Tarif foyer : 270.93 €/jour • Tarif hébergement temporaire: 270.93€/jour • Tarif accueil de jour : - journée complète: 113.50 € - demi-journée : 52.75 € - repas de midi : 8.00 €
Résidence de la fontaine-Guéret-	• Tarif foyer: 157.03 €/jour • Tarif hébergement temporaire : 157.03 €/jour
Foyer Les Méris- Aubusson-	• Tarif foyer : 185.76€/jour • Tarif hébergement temporaire : 185.76€/jour
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	29.98 €

Article 5 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} juillet tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin.

Article 6 : Le Compte administratif 2024 définit le montant de la compensation des mesures Ségur Laforcade 1 et 2 et de l'extension à tous les salariés de la branche social et médico-sociale défini dans l'arrêté du 25 juin 2024. Ces mesures ne sont pas intégrées dans le budget arrêté pour 2026 et font l'objet d'un calcul et d'un versement distinct de la dotation. Elles sont cependant liées au tableau des effectifs et ETP autorisés et budgétés.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

En l'absence de recours gracieux dans les deux mois ou en cas de rejet explicite ou implicite de celui-ci, un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision ou de la réponse au recours gracieux.

Les jugements rendus par le tribunal administratif de Bordeaux peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative de Paris dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **30 JUIN 2026**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,

pour Thérèse Vialle